

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-01-06

SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Date de la convocation : 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 27 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une carte cadeau pour le départ à la retraite d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire explique qu'il est d'usage par la commune lors d'un départ à la retraite d'un agent municipal d'offrir un cadeau.

Monsieur le Maire rappelle le principe de reconnaissance des services rendus par les agents publics, et l'intérêt d'accompagner le départ à la retraite des agents communaux.

Il rappelle que le départ en retraite de Madame GASPAROTTO Jocelyne, adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé au 1^{er} février 2025, et que cet agent est entré dans la collectivité le 15 juin 1983.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une carte cadeau d'un montant de 500 € à Mme GASPAROTTO Jocelyne, pour son départ en retraite,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer une carte cadeau d'un montant de 500 euros à l'agent GASPAROTTO Jocelyne partant à la retraite

- précise que cette dépense sera financée au compte 623 du budget 2025
- précise que cette mesure est prise à titre exceptionnel pour marquer l'engagement de l'agent au service de la collectivité pendant ces nombreuses
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 28/01/2025.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01/02/2025
et publication ou notification
du 28/01/2025.
Le Maire,



Bernard PAILLARES

